

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 23  
présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin,  
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,  
dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

**Etaient présents :**

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, Mme CHANEAC Brigitte,  
M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION  
Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, M. FERRAND  
Olivier.

**Procurations :**

Mme PINET Monique à Mme CHANEAC Brigitte  
M. SERRE Denis à M. SANIEL Jean-Paul  
M. CLAVEL Christophe à M. PERRIN Roger  
Mme LABAUNE Sophie à Mme ROURE Marie-Christine  
M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François

**Absents excusés :**

Mme HORNEGG Johanna  
M. RICHARD Frédéric  
Mme FONTANEL Sophie

**Absents :**

M. CUMIN Gérard  
Mme BOS Elise

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Karine

Délibération N° 49 – 2025

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
au Ju-Jutsu Traditionnel Club le Cheylard**

Monsieur le Maire indique que le Ju-Jutsu Traditionnel Club Le Cheylard, a adressé, le 2 juin dernier,  
un courrier en Mairie, sollicitant une subvention exceptionnelle afin de le soutenir financièrement.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière d'un montant de **1 000€** à cette association  
qui occupe des locaux privés et pour laquelle la Commission des Finances a émis un avis favorable lors  
de sa réunion du 16 juin dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,**

- **DECIDE** de réserver une suite favorable à cette demande,
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **1 000€** au Ju-Jutsu Traditionnel Club Le Cheylard, afin de le soutenir financièrement.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente.

Dr Jacques CHABAL  
Maire du Cheylard

Affiché en Mairie le 2 juillet 2025  
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône  
pour contrôle de légalité le 2 juillet 2025

